



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-190

RELATIF A : **SPECTACLE PYROTECHNIQUE/ST MATTHIEU 2026 /PARC DE LA VESGRE**

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1a L2216-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret 2010-580 du 31 mai susmentionné

Vu la déclaration Cerfa 14098*02 dont récépissé a été délivré sous la référence (2026/51) du 24 Aout 2026

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire le 09/04/2026

Considérant que le feu d'artifice, mis en place par la commune, est un préalable traditionnel à l'ouverture de la Foire St Matthieu

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune, ainsi que son espace de tir.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ENTREPRISE DÉSIGNÉE L'Entreprise COMETE EVENT 39 route des Mares 95510 Villers en Arthies représenté par Mr CERTAIN Jean-Paul est retenue par la commune, pour tirer un feu de catégorie C4/T2

Article 1.1 – Date et heure : Vendredi 25 septembre 2026 à partir de 22h00 jusqu' à 23h30

Article 1.2 – Lieu du tir : Parcelle AB831 nommée le Parc de la Vesgre, située derrière le gymnase, rue des Clos de l'Écu.

ARTICLE 2 – ORGANISATION et RESPONSABILITÉ : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité du chef de tir Mr CERTAIN Jean-Paul qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 – SÉCURISATION de la ZONE de TIR : La zone de tir sera délimitée par des barrières et de la rubalise.

ARTICLE 3.1 – Mise en place des barrières : Le 25/09 à compter de 9h00 (au plus tard), l'ensemble des barrières seront installées par les services techniques de la ville afin d'interdire l'accès à cette zone à toutes personnes non autorisées.

ARTICLE 3.2 SITE INTERDIT : Afin de permettre aux artificiers d'installer l'ensemble du dispositif pyrotechnique, l'accès au site sera INTERDIT dès la fin du barriérage.

ARTICLE 3.3 – RENFORT AUX BARRIÈRES : Des élus et bénévoles seront placés autour de cette zone pour s'assurer du respect des consignes

ARTICLE 4 – DISTANCE de TIR : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. L'Entreprise COMETE EVENT qualifiée pour ce type de tir, a toute latitude pour prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la sécurité des spectateurs soit assurée.

Elle en informera sans délai l' élu en charge de la manifestation des mesures à prendre.

ARTICLE 5 – OPÉRATION de TIR : Durant le tir, les spectateurs seront disposés dans le périmètre correspondant à la distance de sécurité maximale inscrite et réglementaire suivant le classement du tir. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 6 – PIÈCE DÉFECTUEUSE : En cas de pièce défectueuse, L'Entreprise COMETE EVENT prendra toutes dispositions réglementaires en vigueur, afin d'identifier la ou les pièces concernées, les neutraliser sans délai. Tout évènement de ce type sera signalé à l' élu en charge de l'évènement.

ARTICLE 7 – INTERDICTION de TIR : Selon la réglementation en vigueur le tir sera interdit par grand vent violent. Il ne doit en aucun cas être démonté et restera placé sous surveillance de l'Entreprise COMETE EVENT et si possible tiré le lendemain.

HOUDAN - Membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr



ARTICLE 8 – POINT d'EAU – SÉCURITÉ INCENDIE : La zone de tir doit être équipée d'un point d'eau à proximité en cas de départ de feu.

ARTICLE 9 – DÉCHETS de TIR : Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de L'Entreprise COMETE EVENT dès la fin du tir.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION du PRÉSENT ARRÊTÉ : L'Entreprise COMETE EVENT, les agents de la Police Municipale de Houdan, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la zone de tir par l'Entreprise COMETE EVENT qui en a la charge.

Etabli à Houdan, le 14/09/2026

Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

1^{er} Adjoint au Maire



Arrêté dont une ampliation sera adressée pour exécution :

- Les services techniques de la ville de Houdan

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- L'élue en charge de l'évènement
- Au centre de secours de HOUDAN
- À la Gendarmerie de HOUDAN- MAULETTE.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- *d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- *et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télèrecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire*

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 16 septembre 2026 15:32
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260916-17281.xml;
078-217803105-20260914-2026_ART_PM_190-AR-1-2_17533.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-09-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_ART_PM_190

Objet acte: Spectacle pyrotechnique/St-Matthieu 2026/Parc de la Vesgre.

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 6.4-Autres actes réglementaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260914-2026_ART_PM_190-AR

Rapport d'erreur(s):